

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

OBJET : ENTRETIEN DE LA ZA DE LONGIFAN – CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN
01 – 20/02/2025

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Le Grésivaudan exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

A ce titre, le Grésivaudan gère la ZA de Longifan sur Chapareillan.

Le Grésivaudan n'étant pas structuré pour assurer l'entretien des voiries, espaces verts et autres dépendances il est proposé à la commune de continuer à assumer ces missions qui seront refacturées à la communauté de communes.

Une convention, arrivant à échéance, avait été signée suite à la délibération n° 03 du 02/12/2021 ; il s'agit simplement de prolonger ce mode de fonctionnement pour 3 années supplémentaires.

Madame le Maire, présente le projet de convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune et le Grésivaudan dans le cadre de la gestion de la ZA de Longifan.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25 FEV. 2025

ID : 038-213800758-20250225-DE_20_02_25_01-DE

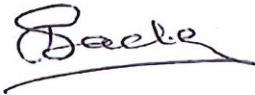
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune et le Grésivaudan dans le cadre de la gestion de la ZA de Longifan pour la période 2025/2027.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 4 abstentions Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

